



**Mairie Andernos-les-Bains
179 Boulevard de la République
33510 - ANDERNOS LES BAINS**

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services

CONCEPTION ET IMPRESSION DES EDITIONS TOURISTIQUES

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

**Date limite de remise des offres :
Le vendredi 25 septembre 2026 à 12h00**

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Services <u>Objet</u> : CONCEPTION ET IMPRESSION DES EDITIONS TOURISTIQUES
	<u>Acheteur</u> : Mairie Andernos-les-Bains 179 Boulevard de la République 33510 - ANDERNOS LES BAINS
	Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://demat-ampa.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 79822500-7 : Services de conception graphique

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV	4
1.3.	Durée	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1.	Procédure de passation	5
3.2.	Allotissement	5
3.3.	Négociation	5
3.4.	Renseignements complémentaires	5
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	5
4.1.	Dossier de candidature.....	5
4.2.	Sous-traitance	6
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	7
ARTICLE 5.	PRESENTATION DE L'OFFRE.....	8
5.1.	Présentation du dossier d'offre	8
5.2.	Variantes.....	8
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	8
5.4.	Délai de validité	8
ARTICLE 6.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	8
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	13
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFERENDS	13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : CONCEPTION ET IMPRESSION DES EDITIONS TOURISTIQUES.

La présente consultation a pour objet la conception et réalisation graphique, la mise en page, l'impression et la livraison des éditions touristiques des années 2027, 2028 et 2029.

La proposition graphique devra être cohérente avec le positionnement et l'image que la ville souhaite promouvoir dans le cadre de sa politique touristique.

Cet accord-cadre ne comprend pas la distribution.

Lieu de prestation du service : Office du tourisme, Esplanade du Broustic, 33510 ANDERNOS LES BAINS

Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à **30.000,00 € HT.**

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 79822500-7 - Services de conception graphique

Code(s) CPV secondaire(s) :

79823000-9 - Services d'impression et de livraison

1.3. Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution sera fixé au sein de chaque bon de commande.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la

réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : Le marché n'est pas alloué en raison de l'imbrication étroite des prestations de création graphique, de mise en page et d'impression, qui nécessitent une coordination continue et intégrée pour assurer la qualité et la fiabilité de l'exécution.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés.

Les 3 candidats retenus seront invités à présenter leur projet devant un groupe de travail dédié entre le 12 et le 16 octobre 2026. Une invitation leur sera adressée via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que l'un ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://demat-ampa.fr>

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Pour présenter leur candidature, le candidat peut utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement devra fournir les pièces susmentionnées.

N°	Situation juridique de l'entreprise
1	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
2	Un extrait k-bis de moins de 6 mois.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
2	La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complétée et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public.

Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement (AE) Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le bordereau des prix unitaires (BPU)
3	Le détail quantitatif estimatif non contractuel (DQENC)
4	Le mémoire technique
5	Les ébauches de projet décrites à l'article 6.1 du présent RC
6	Planning de production prévisionnel
7	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
8	Le relevé d'identité bancaire

Le DQENC est fourni exclusivement pour les besoins de l'analyse des offres. Il n'a aucune valeur contractuelle et ne saurait engager la collectivité. Les quantités mentionnées sont purement estimatives et ne constituent en aucun cas un engagement de commande ni un volume minimal garanti.

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

6.1. Tableau des critères d'attribution

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix des prestations <i>Le prestataire devra chiffrer explicitement et distinctement :</i> - la création - la mise en page - l'impression des documents - la livraison	40
	<i>La note pour ce critère sera calculée sur un total de 10 points</i>	
2	Valeur technique	50
	<i>Ce critère s'apprécie sur la base du mémoire technique comprenant une maquette incluant la page de couverture et 2 pages intérieures du magazine et du livret.</i> Les ébauches de projet à fournir par les candidats répondant à la présente consultation sont les suivantes : ☒ une proposition graphique d'une couverture pour un magazine de saison ☒ une double page type pour le magazine de saison ; ☒ la mise en page d'un texte type fourni par la collectivité ☒ une piste graphique pour la future carte touristique ; ☒ un échantillon de réflexion graphique monogramme autour de l'identité de marque ; => L'offre du candidat qui n'aura pas fourni les ébauches décrites ci-dessus sera déclarée irrégulière.	
2.1	Capacité technique	20
	<i>La note pour ce critère sera calculée sur un total de 4 points</i> <i>Ce sous-critère évalue les moyens humains, techniques et organisationnels mobilisés par le candidat pour réaliser les prestations.</i>	
2.2	Qualité de la créativité et références	30
	<i>La note pour ce critère sera calculée sur un total de 6 points</i> <i>Ce sous-critère évalue la qualité des propositions graphiques présentées, la pertinence des références fournies, ainsi que l'originalité graphique du candidat et sa capacité à produire des éditions attractives et cohérentes.</i>	
3	Délai d'exécution	5
	<i>La note pour ce critère sera calculée sur un total de 10 points</i> <i>Ce critère évalue la pertinence des délais proposés par le candidat au regard des exigences du marché, sur la base des informations contenues dans le mémoire technique dans lequel sera précisé le délai de réalisation ainsi que le délai de livraison de chaque commande.</i> <i>Pour chaque document, le prestataire devra indiquer explicitement :</i> - les délais d'exécution dans le CRT	
4	Démarche environnementale de l'entreprise	5
	<i>La note pour ce critère sera calculée sur un total de 10 points</i> <i>L'offre est évaluée sur la base des actions mises en œuvre par l'entreprise pour réduire l'impact environnemental de ses prestations, notamment en matière :</i> - de gestion des déchets et des consommables, - de choix des papiers et encres, - d'optimisation des procédés d'impression, - de réduction des transports et emballages, - ou de toute démarche environnementale certifiée (Imprim'Vert, ISO 14001, FSC/PEFC, ou équivalent). <i>Le candidat décrit sa démarche dans une note méthodologique et fournit, le cas échéant, les justificatifs correspondants.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

6.2 Barème de notation et choix de l'offre

Critère « prix des prestations » : noté sur 10 points avant pondération

La note
(montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée) x base de notation

La note obtenue sur 10 est ensuite pondérée à 40 % conformément au tableau des critères.

Critère « Valeur Technique » : noté sur 10 points avant pondération

Sous critère « Capacité technique » : noté sur 4 points ensuite pondérée à 20 % conformément au tableau des critères.

Points analysés
les moyens humains dédiés au projet
les moyens techniques (logiciels, matériels, chaîne graphique),
l'organisation proposée pour garantir la qualité et le respect des délais,
la méthodologie de travail (processus de validation, échanges, corrections)

Points	Grille de notation
4	excellente capacité technique : organisation très structurée, moyens complets et parfaitement adaptés. Correspond exactement à la demande.
3	bonne capacité technique : organisation solide, moyens adaptés et bien présentés.
2	moyenne capacité technique : organisation correcte mais perfectible.
1	faible capacité technique : organisation partielle, peu claire, moyens insuffisamment démontrés ou limités.
0	Non renseigné ou non conformes aux exigences du marché.

Sous critère « Qualité de la créativité et références » : noté sur 6 points ensuite pondérée à 30 % conformément au tableau des critères.

Points analysés
la qualité des ébauches graphiques fournies (couverture, double page, piste pour la carte),
la cohérence avec l'image touristique de la ville,
l'originalité et l'attractivité des propositions,
la pertinence des références fournies

Points	Grille de notation
6	excellente qualité : propositions très qualitatives, innovantes et parfaitement adaptées / références de haut niveau, parfaitement alignées avec les attentes
5	très bonne qualité : propositions attractives, cohérentes et bien construites / références nombreuses variées et pertinentes
4	bonne qualité : propositions cohérentes / références solides en lien avec les besoins
3	qualité moyenne : propositions correctes mais manquant d'originalité ou de cohérence / références acceptables mais peu convaincantes
2	qualité insuffisante : propositions faibles, peu attractives ou peu pertinentes / références acceptables ou peu convaincantes
1	mauvaise qualité : propositions inadaptées ou de faible qualité / références faibles peu crédibles, non pertinentes ou hors sujet
0	ébauches non fournies ou non conformes aux exigences du RC.

Critère « Délai » : noté sur 10 points avant pondération

La note
(délai le plus court proposé / délai proposé par le candidat) x base de notation

La note obtenue sur 10 est ensuite pondérée à 5 % conformément au tableau des critères.

Critère « démarche environnementale » : noté sur 10 points avant pondération

Points analysés
gestion des déchets et des consommables
choix des papiers et encres
optimisation des procédés d'impression et des ressources
réduction des transports et emballages
certifications et engagements environnementaux
transport et logistique
suivi et contrôle

Points	Grille de notation
10-9	excellente : démarche complète, certifications, actions avancées et démontrées
8-7	bonne : démarche structurée, actions concrètes, preuves fournies.
6-5	moyenne : démarche correcte mais incomplète ou perfectible.
4-3	faible : quelques actions mais non structurées et/ou peu convaincantes
1-2	insuffisante : actions très limitées, réponses vagues, aucune preuve.
0	aucune démarche, aucune preuve

La note obtenue sur 10 est ensuite pondérée à 5 % conformément au tableau des critères.

Une méthode de notation des offres spécifique est appliquée pour certains critères. Dans un tel cas, la méthode de notation des offres est précisée ci-avant pour chaque critère concerné.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du bordereau de prix unitaires (BPU) dûment complété par le candidat.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Transmission et remise des ébauches de projet / échantillons

Le candidat a la possibilité de déposer les échantillons, maquettes ou ébauches de projet énoncés à l'article 6.1, au format papier.

Les échantillons devront être remis contre récépissé avant la date limite de remise des offres mentionnées en page de garde du présent document, sous pli cacheté auprès du Service Technique de la collectivité à l'adresse et aux horaires suivants :

Adresse	Horaires
Centre Technique Municipal Service Commande Publique 10, avenue Gustave Eiffel 33510 ANDERNOS LES BAINS	lundi au jeudi : 8h00/12h00 – 13h00/17h00 le vendredi : 8h00/12h00 – 13h00/16h00

Le candidat informe préalablement le service acheteur de la date prévue de dépôt afin de permettre l'organisation de la réception.

Mention devant figurer sur le pli : « Marché de conception et impression des éditions touristiques / Dénomination du Candidat / « Échantillons – Ne pas ouvrir »

Chaque échantillon devra être étiqueté de la dénomination du candidat.

Les frais de livraisons des échantillons sont à la charge du candidat.

Les échantillons de tous les candidats seront conservés par la collectivité pendant 6 mois et leur seront rendus, sur demande, à la fin du marché, faute de quoi ils deviendront propriété de la Collectivité.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde peut être adressée par voie électronique et transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Adresse	Horaires
Centre Technique Municipal Service Commande Publique 10, avenue Gustave Eiffel 33510 ANDERNOS LES BAINS	lundi au jeudi : 8h00/12h00 – 13h00/17h00 le vendredi : 8h00/12h00 – 13h00/16h00

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Bordeaux

Tél. : 05 56 99 38 00

Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Bordeaux

Tél. : 05 56 99 38 00

Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.